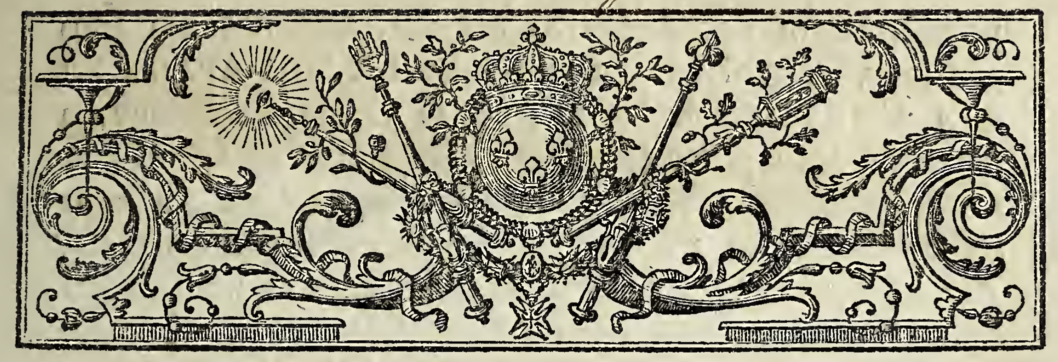
1777
3 Janvier



ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui supprime un Écrit intitulé, Très-humbles & très-respectueuses Représentations des Élus généraux des États de Bourgogne, au Roi.

Du 3 Janvier 1777.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé qu'il se distribue dans le public, un Écrit imprimé sans permission & sans nom d'Auteur, de lieu ni d'Imprimeur, ayant pour titre : *Très-humbles & très-respectueuses Représentations des Élus généraux des États de Bourgogne, au Roi; 1776:* Sa Majesté ayant reconnu que l'impression & la distribution de cet Écrit est non-seulement une contravention manifeste aux règlemens de la Librairie, mais encore qu'elle est contraire aux ordres

précédemment donnés par Sa Majeſté, auxdits ſieurs Élus généraux. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ſupprimé & ſupprime ledit Écrit, intitulé: *Très-humbles & très-reſpectueuſes Repréſentations des Élus généraux des États de Bourgogne, au Roi; 1776:* commençant par ces mots, *Les Élus généraux des États de Bourgogne,* & finiſſant par ceux-ci, *pour la conſervation & proſpérité de Votre Majeſté;* contenant quarante pages d'impreſſion. Fait défenſes à tous Imprimeurs & Libraires, d'imprimer, vendre & débiter ledit Écrit, ſous telles peines qu'il appartiendra: Enjoint au ſieur le Noir, Conſeiller d'État, Lieutenant général de police de la ville, prévôté & vicomté de Paris, & aux ſieurs Intendans, Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté, de tenir la main, chacun en droit ſoi, à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera imprimé & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trois janvier mil ſept cent ſoixante-dix-ſept. *Signé* AMELOT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1777.